

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF159

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 44 DUODECIÉS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 *duodecies* (nouveau) prévoit la possibilité d'organiser un recouvrement triennal des cotisations de taxe foncière assises sur les propriétés forestières lorsqu'elles sont inférieures au seuil minimal de recouvrement de douze euros.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.